



Liberté, Égalité, Fraternité

DECISION DU MAIRE

COMMUNE DE LE PALLET

OBJET : Installation d'un système de vidéoprotection sur les sites du complexe sportif et de la Salle polyvalente de loisirs

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 27 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a chargé, par délégation, le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Vu les devis reçus,

Vu la nécessité de mettre en place la vidéoprotection sur les sites du complexe sportif et de la salle polyvalente de loisirs (rue des sports) suite à une recrudescence des actes malveillants constatés depuis quelques années,

DECIDE

Article 1 : La signature d'une proposition tarifaire avec la Société TDO Atlantique sise ZI le Séjour – 16 rue Thomas Edison – 85170 DOMPIERRE SUR YON concernant l'installation d'un système de vidéoprotection sur les sites du complexe sportif et de la salle polyvalente de loisirs (rue des sports) pour un montant HT de 8 296,90 €.

Article 2 – La signature d'un contrat de maintenance du matériel pour une durée de 3 ans au montant de 490 € HT par an.

Article 3 – Monsieur le Trésorier Municipal et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Certifié exécutoire le 24 mai 2023
Compte-tenu de sa transmission à la
Préfecture et de son affichage.

Le Pallet, 15 mai 2023

Le Maire,
Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20230515-DDM2023-08-AU
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023